

**REMUNERATION DES TRAVAUX
DE MISE SOUS PLIS ET D'EXPEDITION
DE LA PROPAGANDE ELECTORALE
POUR L'ELECTION CANTONALE PARTIELLE DU CINQUIEME CANTON DE ROUEN
(8 et 15 juin 2008)**

Annexe à la délibération du 26 septembre 2008

1. Les bénéficiaires

Peuvent prétendre à la rémunération pour mise sous plis et expédition de la propagande électorale, les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la Ville de Rouen ayant effectivement assuré les travaux susvisés pour l'élection cantonale partielle du cinquième canton de ROUEN (8 et 15 juin 2008).

2. Le montant de la rémunération

La rémunération des agents est déterminée en fonction des tâches effectuées et du nombre de scrutins.

a) La mise sous plis

La rémunération individuelle est déterminée en fonction de la charge de travail que représente chacun des scrutins.

<i>ELECTION</i>	<i>MONTANT</i>
1 ^{er} tour	100 euros bruts
2 nd tour	50 euros bruts

Le crédit global consacré est obtenu en multipliant ces indemnités par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de cette rémunération.

b) L'encadrement et la logistique

La rémunération du personnel encadrant et des agents chargés de la logistique et de l'étiquetage est fixée à 140 euros bruts pour la durée totale de leur intervention.

Le crédit global consacré est obtenu en multipliant ce forfait par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de cette rémunération.

c) Les dispositions communes

La rémunération est subordonnée à la présentation d'un état nominatif des agents concernés, par type de travaux, établi par la Direction de l'Accueil des Publics.

Les cumuls d'activités réalisés ne conduisent en aucun cas au dépassement du plafond de 580 euros bruts.

